



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/385

Objet : Adhésion au nouveau service commun de restauration collective géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart - Service commun « à la carte »

Séance du mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 8
Absents : 2

* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du points n°5

*** Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

**** A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

***** A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémita Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Nejla Toptas*****, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebik à Sémita Le Querec, Jérémie Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 novembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/385

Objet : Adhésion au nouveau service commun de restauration collective géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart - Service commun « à la carte »

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 modifié qui permet la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

VU la délibération n°2022/232 en date du 30 juin 2022 relative à l'adhésion au service commun de restauration collective géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en ce qui concerne la confection et la livraison des repas en direction de la Petite Enfance depuis le 1^{er} août 2022,

VU l'adhésion de la ville de Ris-Orangis au service commun de restauration collective, créé entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la commune d'Evry en date du 18 juillet 2018,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, la commune d'Evry-Courcouronnes a fait part de son souhait de sortir du service commun de restauration collective, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 4 octobre 2022, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a décidé de mettre fin au service commun de restauration collective, tel que constitué en 2018 et étendu en 2020, 2021 et 2022,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en sa qualité de gestionnaire, a proposé aux communes membres intéressées de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau service commun de restauration collective, à partir d'un nouvel outil de production et des moyens mutualisés,

CONSIDERANT la demande d'adhésion de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le service commun est « à la carte », chaque commune faisant le choix d'adhérer pour tout ou partie des prestations offertes,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la fin du service commun de restauration collective tel que constitué en 2018.

DECIDE d'adhérer, au nouveau service commun de restauration collective géré par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE la convention de création d'un service commun de restauration collective à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et les communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre du Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris Orangis et Combs-la-Ville.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart assure la gestion de ce service commun, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

PREND ACTE que le service commun est conçu comme « *un service à la carte* », l'adhésion ouvrant la possibilité pour chaque membre, sans y être obligé, de faire appel à une ou plusieurs prestations proposées par le service commun, telles que rappelées.

PRECISE que les achats nécessaires au fonctionnement du service commun seront effectués par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en sa qualité de gestionnaire.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'adhésion au service commun et tous documents subséquents et notamment l'information adressée à la Communauté d'Agglomération sur les prestations retenues (a minima la confection des repas petite enfance).

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **09 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

